

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

---

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 315 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 252 MM. Fasquelle, Jardé, Lachaud, Decool et Paternotte  
-----

à l'ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par la phrase suivante :

« La création, la suppression ou le regroupement de composantes sont inscrits dans le contrat pluriannuel d'établissement, le cas échéant, par voie d'avenant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les grands secteurs disciplinaires de l'université doivent bénéficier d'une stabilité suffisante de leur organisation. C'est la logique contractuelle qui doit être utilisée pour permettre aux universités de coordonner l'activité des unités de formation et de recherche et l'inscrire dans le contrat d'établissement.